



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 010/2023

Objet : Travaux d'étanchéité

marché de travaux pour la construction d'une salle de motricité

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant que le lot 3 étanchéité avait été déclaré infructueux faute de candidature lors de la consultation du 28/12/2022
- Considérant la consultation du 28 mars dernier de 3 entreprises : Noir étanchéité (38300 Nivolas Vermelle), Entreprise l'Etancheur (38 600 Fontaine) et Entreprise Gervais (38 450 Vif) ;
- Considérant ce projet pour lequel les crédits sont inscrits au budget communal ;
- Vu les offres remises, à savoir Noir étanchéité pour un montant de 29 278.22€ H.T, l'Etancheur pour un montant de 35 249.71€ H.T et Gervais pour un montant de 32 631.56€ H.T ;
- Vu la proposition de l'entreprise Noir Etanchéité (38300 Nivolas-Vermelle) dont l'offre est considérée comme la mieux-disante et correspondant le mieux à la demande

DECIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise Noir Etanchéité pour un montant de 29 278.22 € HT soit 35 133.87 € TTC.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin,

Le 25 mai 2023

Le Maire,


Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.